



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 22-120**

Le Maire de la Commune de Lentilly,  
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411 et L411-1,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,  
**Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE sis 712 Route du Bois du Maine, BP10, ZI la Pontchonnaière 69210 SAVIGNY, en date du 08/06/2022, pour des travaux de marquage au sol rue Chatelard Dru 69210 LENTILLY**

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à réaliser des travaux de marquage au sol rue Chatelard Dru 69210 LENTILLY, **entre le 10/06/2022 et le 24/06/2022 de 7h00 à 17h00.**

La route ne devra pas être barrée le matin les Mercredis 15 et 22 Juin (ramassage Ordures ménagère et Marché Forain) – le Vendredi 17 Juin le matin (ramassage Ordures ménagères tri) – LE MARDI 21 JUIN TOUTE LA JOURNÉE : Fête de la Musique

**ARTICLE 2**

- Pour les besoins du chantier la route sera barrée. Elle devra être rendue à la circulation après 17h00. La signalisation devra être mise en place depuis le rond-point Chatelard Dru/Rue du Joly.
- **L'accès au riverains et aux services sera conservé**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux (Oral ou écrit)**
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

**ARTICLE 3**

**Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.**

- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire, Le Directeur général des Services, la Gendarmerie de l'Arbresle ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA Service Voirie
- CCPA Service Déchets

Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le

10 JUIN 2022

Fait à Lentilly, le 10 JUIN 2022  
Le Conseiller au Maire Délégué  
Thierry MAGNOLI

